

Entre 1939 et 1945, aurait-on débattu pour savoir si la carotte est un fruit ou un légume ?

écrit par Maxime | 5 mars 2018



« [Balance ton politicard](#) »... européen !

Comment améliorer le pouvoir d'achat des retraitées ?

Fête commerciale des grands-mères oblige (dans une France sans racines civilisationnelles, les fêtes commerciales sont importantes), Marlène Schiappa a choisi ce thème pour animer un « atelier citoyen » la semaine dernière.

« *« Ma grand-mère se plaignait de sa pension de retraite trop modeste et je me suis rendue compte que ce sujet n'avait pas été traité », a-t-elle expliqué devant les témoins invités à s'exprimer* ».

<https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/la-retraite-des-femmes-se-joue-des-la-maternelle>

« **Passez-vous des permissions ! Ne dites plus qu'il faut que vous en parliez à votre mari !** », lance l'eurodéputée Elisabeth Morin-Chartier, engagée pour l'égalité et contre le harcèlement sexuel au Parlement européen. C'était le cinquième

de ses « Dix commandements d'une femme libre ». Le premier fait aussi l'unanimité : « Ayez confiance ! », selon la « Nouvelle République ».

Ouah, vachement utiles les conseils... Ne lui est-il jamais passé par la tête à l'eurodéputée qu'une femme n'ayant pas les moyens financiers de son émancipation peut parfois difficilement mettre en œuvre de tels conseils ?

Ne lui est-il jamais passé par la tête que si l'Union européenne n'était pas là pour coûter une fortune aux Français, ceux-ci vivraient mieux ?

D'autant plus qu'on s'ennuie ferme au Parlement européen...

Forcément, quand on appartient à la majorité qui n'a aucune réforme utile à proposer, on en est réduit à décider du point de savoir si la carotte est fruit ou un légume :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/06/26/bruxelles-voudrait-meme-nous-obliger-a-considerer-la-carotte-comme-un-fruit/>

Dernière initiative : ordonner une évaluation de l'utilité du changement d'heure !

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12412>

« Le Parlement européen a demandé, par le biais du vote de ses députés le jeudi 8 février 2018, de lancer une évaluation sur le principe du changement d'heure qui intervient deux fois par an. Le texte va être soumis à la Commission Européenne et aux dirigeants des États membres qui, pour qu'il soit appliqué, doivent l'adopter à la majorité absolue.

L'objectif du changement d'heure est principalement de faire correspondre au mieux les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter l'utilisation de l'éclairage artificiel.

Depuis 1998, le changement d'heure s'applique simultanément dans toute l'Europe les derniers dimanches de mars et d'octobre. Pour respecter un système unifié dans toute l'Union européenne, les 28 États membres devraient appliquer cette nouvelle résolution ».

Est-ce qu'on aurait débattu de l'utilité du changement d'heure entre 1939 et 1945 ?

Pourtant, il paraît que nous sommes actuellement en guerre contre un totalitarisme proche du nazisme... L'UE décrit la lutte contre le terrorisme comme « une priorité absolue ».

Je ne suis pas sûr que la question du changement d'heure passionnait les maquisards pendant la seconde guerre mondiale.

Quant à l'égalité et le harcèlement sexuel, ce sont aussi des problématiques éculées.

Qu'il est doux, quand on se gave sous les ors de la république ou de l'UE, d'agiter toujours les mêmes marottes. Comme c'est confortable, quand la soupe est si bonne...

<https://français.rt.com/france/33042-ivg-marion-marechal-pen-s-appuie-sur-cas-personnel-attaque-feministes-ringardes>

La loi française est déjà très complète à ce sujet.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026263463&categorieLien=id>

Nul besoin de l'intervention du Parlement européen dans ce domaine, ou si une telle intervention devait avoir lieu, cela devrait être résolu en très peu de temps.

Il y a belle lurette aussi que nous disposons dans les législations européenne comme nationale de mécanismes permettant de garantir l'égalité et lutter contre le harcèlement sexuel.

A quoi jouent-ils finalement, ces représentants de Français votant avec leurs pieds ?

Ils semblent occuper la scène, ni plus ni moins.

L'obsession de l'égalité finit aussi par éclipser celle de la liberté : ce n'est pas parce qu'une femme ne veut pas prendre une responsabilité dans son entreprise que le système est inégalitaire.

Les inégalités de fait, conformément à la Déclaration de 1789, n'intéressent pas la puissance publique car elles relèvent de la liberté individuelle.

Le système étant parfaitement égalitaire en droit, il n'y a plus matière à légiférer.

Encore une occasion de constater l'inutilité et la nuisibilité de nombreuses initiatives européennes.

Encore une occasion de constater qu'avoir des parlementaires à plein temps ne sert à rien à la nation. Ce n'est pas leur nombre qu'il faut réduire, c'est leur mandat en lui-même. De même que dans les entreprises, nombre de représentants du personnel ne disposent que d'un crédit d'heures réduit et doivent par ailleurs continuer leur fonction salariée pendant le reste du temps de travail, de même nos parlementaires ne devraient pas avoir un temps plein et leurs indemnités devraient être réduites d'autant. C'est d'ailleurs une très bonne chose car cela permet aux représentants de continuer à partager le sort de ceux qu'ils sont censés représenter, au lieu de former une caste ayant un statut doré.

Mais il faut bien que l'eurodéputée Morin-Chartier justifie ses grasses prébendes qu'elle perçoit.

<https://www.latribune.fr/blogs/la-tribune-des-europeennes/2014/0512trib000829408/combien-percoit-un-depute-europeen.html>

On peut en effet penser que depuis son élection en 2007, l'intéressée doit gagner probablement aux alentours de 15000 euros nets par mois pour une fonction dont l'utilité reste à démontrer...

Facile, dans ces conditions, de s'affirmer face à son mari et

la petite retraite de 700 euros, ça ne la concerne pas !

« La rémunération mensuelle des députés prévue par le statut unique (modifié en 2009) est, avant imposition, de 8.020,53 euros en 2014. Elle est financée par le budget du Parlement et après déduction de l'impôt européen et de la cotisation d'assurance accidents, elle s'établit à 6.250,37 euros nets mensuels, à comparer aux 5.189,27 euros nets mensuels perçus par les députés français. Cette indemnité est également imposable par les États membres.

A cette rémunération de base, s'ajoutent d'autres indemnités. Ainsi l'indemnité de frais généraux qui vise à couvrir les frais encourus dans l'État membre électeur, comme les frais de gestion du bureau du député, les frais de personnel, les frais de téléphone et postaux et l'achat, l'utilisation et la maintenance d'équipements informatiques et télématiques, etc. Elle correspond en fait à l'indemnité de fonction perçue par un député national. Mais attention, l'indemnité est réduite de moitié pour les députés qui, sans justification valable, n'assistent pas à la moitié des séances plénières d'une année parlementaire (de septembre à août).

Le montant de cette indemnité en 2014 est de 4.299 euros par mois.

La majorité des réunions du Parlement européen, comme les séances plénières, les réunions de commissions ou les réunions de groupes politiques, ont lieu soit à Bruxelles soit à Strasbourg... Du moins pour l'instant, car, justement, pour réduire les frais, certains États membres militent pour l'abandon de Strasbourg et une concentration des travaux à Bruxelles.

Le coût réel des titres de transport achetés par les députés pour assister à ces réunions leur est remboursé sur présentation des pièces justificatives à concurrence du prix du billet d'avion en classe affaires, du billet de chemin de fer en première classe ou d'un forfait de 0,50 euro au kilomètre pour les trajets en voiture, en sus des indemnités forfaitaires calculées en fonction de la distance et de la

durée de la mission et destinées à couvrir les autres frais liés au voyage (péages autoroutiers, excédents de bagages ou frais de réservation, par exemple).

Mais il n'y a pas que Bruxelles et Strasbourg, les députés doivent souvent voyager à l'extérieur de leur État membre d'origine dans l'exercice de leurs fonctions.

Les députés peuvent alors bénéficier du remboursement d'une indemnité annuelle de voyage pour leurs déplacements, leur hébergement et les dépenses connexes. Le remboursement est effectué sur la base du tarif aérien ou ferroviaire réel sur présentation des bons de voyage concernés et des pièces justificatives requises.

Pour 2014, ces remboursements ne peuvent pas excéder un plafond de 4.243 euros.

Le Parlement verse une indemnité forfaitaire de 304 euros pour couvrir l'hébergement et les coûts annexes pour chaque jour de présence des députés européens lors des périodes d'activités parlementaires, à condition qu'ils signent un registre pour attester de leur présence.

L'allocation couvre les frais d'hébergement, les repas et toute autre dépense liée à ladite présence. L'allocation est réduite de moitié si les députés ne prennent pas part à plus de la moitié des votes par appel nominal les jours des votes en plénière, même s'ils sont présents. Pour les réunions organisées en dehors de l'Union européenne, l'allocation est de 152 euros (toujours sous réserve de la signature d'un registre), les frais d'hébergement étant remboursés séparément ».